

Document  
mis en distribution  
le 7 novembre 2007



N° 339

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 octobre 2007.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à interdire les sites Internet valorisant  
et faisant l'apologie de l'anorexie,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR M. FRANÇOIS VANNSON,  
député.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'anorexie est la maladie mentale qui tue le plus de femmes dans le monde, autour de 6-10 % des personnes atteintes. « Anorexie » signifie littéralement « perte d'appétit ». En France, on estime que 1,5 % des adolescents sont touchés par la maladie et dans neuf cas sur dix, l'anorexie toucherait des femmes. Il faut savoir que la maladie dure en moyenne quatre ans. Passé dix ans, 10 % des malades trouvent la mort.

Cette maladie détruit la personne moralement et physiquement, et peut avoir des conséquences graves sur la santé et l'organisme. Le corps médical s'accorde à reconnaître que l'anorexie a le plus souvent une origine psychologique tels qu'un traumatisme, la peur de grandir ou encore des troubles de la sexualité. Néanmoins, elle a aussi et surtout une forte dimension sociale. Le culte excessif de la minceur conduit les jeunes filles à se préoccuper de plus en plus tôt de leur poids ; la minceur est un diktat, un critère d'élégance et de réussite. Dans les magazines, lors des défilés de mode, les héroïnes modernes sont couramment des mannequins squelettiques.

Aussi, des campagnes sont menées pour lutter contre l'anorexie par des associations afin de protéger les jeunes filles qui sont malheureusement les plus sensibles à l'image formatée distribuée par les magazines de mode.

Mais depuis peu, un courant inverse a émergé ; apparue en France depuis deux ans, la communauté « pro-ana », pour « pro-anorexique », se manifeste de plus en plus par l'intermédiaire de sites Internet qui font l'apologie de l'anorexie comme mode de vie. Pour eux, « être "pro-ana", c'est contrôler son corps, faire preuve de volonté ». Ces sites expliquent les vertus de la maigreur extrême, quelles denrées sont les plus faciles à régurgiter,

proposent des photos de top models retouchées pour les rendre plus maigres...

Conscients ou non des risques, les internautes échangent des conseils pour s'affamer et atteindre un idéal de silhouette décharnée. Ainsi, ces sites répondent à des questions très pratiques telles que : « Comment ne pas craquer ? Comment se faire vomir ? Comment berner son docteur ? » On y trouve la liste des aliments et des médicaments vomitifs ou des conseils pour paraître plus lourd sur la balance. Pire, on trouve une liste de commandements pour être anorexique (« Être mince est plus important qu'être en bonne santé » ou encore « Tu ne mangeras point de nourriture calorique sans te punir après coup ») ainsi que les bénéfices qui y sont attachés (« Tu seras capable de voir tes beaux et purs os » ; « Tu auras moins de chance d'avoir une crise cardiaque » ; « Tu maîtriseras ton estomac, tandis que d'autres sont esclaves de leur faim »).

Aux États-Unis, ces sites sont interdits. Le phénomène qui se veut « social », tente néanmoins de se faire percevoir et reconnaître comme un mouvement de lutte contre la société de consommation. Ses adeptes portent même au poignet un petit bracelet rouge et vénèrent certaines stars pour leur maigreur absolue.

Face à la désinformation de ces sites, mais surtout l'incitation à la maladie qu'ils exercent, nous devons réagir ; car la vie d'adolescents est en jeu. Il s'agit là d'un sujet extrêmement grave face auquel on ne peut laisser une telle dérive prendre le pas.

Ces sites doivent être strictement interdits. Il ne s'agit là nullement d'une restriction à la liberté d'expression, ainsi que ces sites ont voulu dénoncer leur interdiction aux États-Unis et au Royaume-Uni, mais de la protection de la santé physique et morale des êtres les plus sensibles et influençables.

Tels sont les motifs pour lesquels je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la présente proposition de loi.

## PROPOSITION DE LOI

### **Article unique**

- ① L'article 15 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Est prohibée la diffusion des sites Internet promouvant, incitant et encourageant les adolescents à devenir anorexique. »